

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 avril 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD285

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

**ARTICLE 4**

I. - À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« mentionné au »

les mots :

« au sens du ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 22, substituer aux mots :

« mentionné à »

les mots :

« au sens de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.